

11/15

1/2

COTUR62

le 14 août 2013

Vol n°2 A.N.

Plainte déposée par : n° 10 (Paul Cuendet),
n° 16 (Olivier Cuendet),
n° 19 (Leo Buijck),

A° le Directeur des vols, Mesdames, Messieurs,

Nous souhaitons porter une plainte pour l'épave n°3 du vol n°2.

Le règlement du CDF impose le respect de la réglementation aérienne (on l'occurrence ne pas traverser une couche nuageuse en vol VFR)

Ce matin, une partie des ballons ont traversé cette couche nuageuse sans aucune visibilité et en engageant la sécurité de tous les aéronefs évoluant dans leur périmètre. ☹

Cette manœuvre a permis d'obtenir un avantage significatif par rapport aux ballons restant dans la couche réglementaire du vol VFR avec une visibilité suffisante pour assurer la sécurité.

Est ce que les CDF sont l'occasion de transgresser les règles élémentaires des vol en montagne en banalisant le danger induit par le manque de visibilité et en contournant le non respect des règles de l'air!

date 10/16/19

Nous demandons une prise de décision afin de s'assurer de la qualité entre les compétiteurs et du respect des règles de l'air.

le 9 août 2013 à 11^h 10.

(19)

(10)

(16)

~~25~~

~~remet~~

~~_____~~